

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, Mme Clothilde LOGEL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, M. Pierre MAMMOSSER, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Laurent BATT, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ

Absents excusés donnant procuration :

M. Marc EGIZII (donne procuration à Mme Sandy MOCHEL)
Mme Esther SCHEIB (donne procuration à Mme Anne FREY)
Mme Anne MATTER (donne procuration à M. Christophe SCHIMPF)
Mme Béatrice HOELTZEL, (donne procuration à M. Dominique STOHR)

Absents excusés :

Mme Jeannine HUMMEL
M. Thierry HOERR
M. Serge KRAEMER
M. Alain WURSTER (remplacé par M. Laurent BATT)
Mme Christiane GROSSHDLZ REHEISSER

N° 7/2023

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Olivier ROUX est désigné secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour – urbanisme : modification du P.L.U. de Hoffen : approbation de la déclaration de projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Hoffen approuvé le 06/09/2012
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26/01/2022 approuvant le lancement d'une déclaration de projet sur le ban de la Commune de Hoffen à des fins d'urbanisation d'une zone classée « IIAUa »
- Vu la réunion d'examen conjoint du projet en date du 08/07/2022 et son procès-verbal;

- Vu l'arrêté en date du 06/09/2022 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet du PLU de Hoffen ;
- Vu la délibération n°116/2022 relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat
- Vu la notification en date du 3 octobre 2022 du PLH arrêté par la Communauté de communes à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire ainsi qu'au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord pour avis
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération n° 149/2022 en date du 14 décembre 2022 relative au nouvel arrêt du Programme Local de l'Habitat
- Vu la notification du projet de PLH arrêté au représentant de l'Etat en date du 23/12/2022

Entendu l'exposé du Président qui retrace les étapes intervenues depuis la prescription de la déclaration de projet et présente les suites à donner en vue de l'approbation :

La Déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hoffen est une procédure qui a été engagée, en date du 26 janvier 2022 par une délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

L'objectif de la procédure est de permettre l'urbanisation d'une zone classée « IAUa » lors de l'élaboration du PLU en 2012.

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification, une étude environnementale a été réalisée lors du premier semestre 2022 par le bureau d'étude Ecolor qui a constaté l'absence d'incidences sur l'environnement.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 03/10/2022 au 02/11/2022. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la Communauté de communes et 2 permanences en mairie de Hoffen. Le dossier d'enquête publique était consultable à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, à la mairie de Hoffen et sur le site internet de la Communauté de communes.

Considérant que :

Les résultats de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 juillet 2022 au siège de la communauté de communes ont nécessité l'apport de modifications mineures au dossier :

- mettre l'accent sur l'impossibilité de réaliser les aménagements souhaités sur les zones IAU de Hoffen (rétention foncière sur les zones IAU du PLU) et d'étoffer le dossier avec une étude plus approfondie sur le parc de logements vacants de la commune de Hoffen ;
- Afficher une ambition de densification plus élevée, de sorte à proposer des logements plus abordables et de plus petite taille doit être envisagée ainsi qu'une forme de rééquilibrage communal dans les possibilités de création de logements à même de s'assurer que les zones IAU qui restent inscrites ne viennent pas potentiellement faire exploser la production de logements à venir.

Considérant que :

Les résultats de l'enquête publique, en l'état du rapport émis par le commissaire enquêteur ne nécessitent pas l'apport de modifications ou de compléments au dossier.

Précisons que le commissaire enquêteur a recensé 2 observations du public :

- Interrogation sur l'intégration d'une parcelle dans le projet sans promesse de vente l'impact du changement de zonage sur une autre parcelle ;
- Observation sur la taille réduite des terrains à acquérir proposée par l'aménageur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de 2 réserves et 2 recommandations.

Réserves :

- Exploiter le potentiel actuel existant en matière de logements vacants avant toute nouvelle opération d'aménagement ;
- Reclassez les zones IAU autres que celle concernée par ce projet d'aménagement en A ou N.

Recommandations :

- Protéger la zone où se trouvait la rangée d'arbres ;
- Mettre en œuvre le critère ZAN pour compenser la surface de 1,18 ha envisagée pour le projet.

Prise en compte des réserves :

- De manière générale, sur le fond, le rapport ne remet pas en cause le projet et les réserves émises ne sont pas directement liées à la déclaration de projet soumise à enquête publique. De plus, ces dernières sont de nature à dépasser nettement le cadre de la déclaration de projet et les réserves proposées, en plus de ne pas être directement liées au projet présenté, dépassent nettement le cadre des exigences que le commissaire enquêteur pourrait demander, en se substituant à l'avis de professionnels et aux décisions qui relèvent d'arbitrages d'élus de la république ;
- Sur la première réserve, il convient de préciser que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt va mettre en place en 2023 son programme local de l'habitat (PLH), qui est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques, etc.). A ce titre une action du PLH est ciblée sur la question du parc de logements vacant afin d'aider à les remettre sur le marché. Précisons toutefois qu'une part de logements vacants, de l'ordre de 6 du parc de logement total, reste incompressible car liée aux fluctuations du marché immobilier ;
- Sur la seconde réserve, il convient de préciser qu'une révision générale des documents d'urbanisme du territoire est à réaliser d'ici 2027 pour mettre en place un document d'urbanisme qui soit compatible avec la loi climat et résilience votée à l'été 2021. Etant entendu que ce type de changement nécessite une étude approfondie, afin de définir un projet de territoire viable et cohérent, permettant d'assurer un développement maîtrisé et équilibré du territoire. A ce stade, il ne peut être question d'un déclassement unilatéral de zone à urbaniser, qui aurait pour conséquence de modifier très nettement l'économie générale du PLU de Hoffen et ainsi remettre en question le Projet d'Aménagement et de

Développement Durable (PADD) du PLU. Une telle évolution du PLU et nécessiterait la réalisation d'un PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt. De plus, il convient de rappeler qu'à la suite de la réunion d'examen conjoint, un « échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone » interdisant toute aménagement de ces dernières avant 2026. L'objectif étant d'assurer que l'aménagement prévu aujourd'hui ne soit pas réalisé de manière concomitante avec l'urbanisation d'autres zones IAU faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

- Ainsi, bien qu'elles répondent indirectement aux réserves émises, les mesures prises, tant au niveau du PLH que l'introduction d'une impossibilité d'aménager une zone avant la mise en chantier d'une réflexion globale sur la planification territoriale, nous semblent de nature à lever les réserves émises.

Considérant que :

Le projet tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

Décide :

- D'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Hoffen par la déclaration conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Hoffen. Elle sera transmise, accompagnée du dossier réglementaire, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune de Hoffen.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la déclaration de projet sur le ban de la Commune de Hoffen
- et après avoir fait l'objet de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

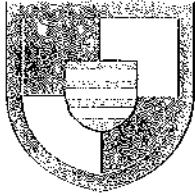
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Elle sera enfin publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Le plan local d'urbanisme de la Commune de Hoffen modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Hoffen aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.



Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 30 janvier 2023
Le Président
Paul HEINTZ



A R R E T E

plan local d'urbanisme de la communauté de communes du SOULTZERLAND Mise à Jour de l'annexe du plan local d'urbanisme Commune de HOFFEN

Le Président,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06/09/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de HOFFEN en date du 19/10/2012 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu l'arrêté du Président en date du 07/06/2013 mettant à jour le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Soultzerland ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

Considérant qu'il y lieu de corriger le périmètre du droit de préemption urbain reporté sur le plan des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y reporter le périmètre corrigé du droit de préemption urbain de la commune de HOFFEN ;

La pièce modifiée à cet effet est la suivante :

- le plan des annexes au 1/5.000ème

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de la commune de HOFFEN aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** au siège de la communauté de communes et à la mairie de la commune de HOFFEN.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète chargée des arrondissements de WISSEMBOURG-HAGUENAU ;
- Monsieur le Maire de la commune de HOFFEN ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Bas-Rhin ;
Monsieur le Président du Conseil Général Bas-Rhin.

Fait à HOHWILLER le

18 SEP. 2013

Le Président,
Charles GRAF

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.



A R R E T E

Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du SOULTZERLAND Mise à Jour

LE PRESIDENT,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de MEMMELSHOFFEN ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de RETSCHWILLER ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de KEFFENACH ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de SCHOENENBOURG ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de SURBOURG ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06/09/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06/09/2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de SOULTZ-SOUS-FORETS ;
- Vu les délibérations du conseil municipal des communes membres décidant d'instaurer le droit de préemption urbain, à savoir :
- commune de MEMMELSHOFFEN en date du 28 mars 2012
 - commune de HOFFEN en date du 19 octobre 2012
 - commune de RETSCHWILLER en date du 18 décembre 2012
 - commune de KEFFENACH en date du 26 novembre 2012
 - commune de SCHOENENBOURG en date du 11 janvier 2013
 - commune de SURBOURG en date du 24 janvier 2013
 - commune de SOULTZ-SOUS-FORETS en date du 6 février 2013
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y reporter le périmètre du droit de préemption urbain des communes membres.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- Hoffen : plan des annexes et des servitudes d'utilité publique au 1/5000
- Keffenach : plan des annexes et des servitudes d'utilité publique au 1/5000
- Memmelshoffen : plan des annexes et des servitudes d'utilité publique au 1/5000
- Retschwiller : plan des annexes et des servitudes d'utilité publique au 1/5000
- Schoenenbourg : plan des annexes et des servitudes d'utilité publique au 1/5000
- Sultz-sous-Forêts : plans des annexes et des servitudes d'utilité publique 1 et 2 au 1/5000
- Surbourg : plan des annexes et des servitudes d'utilité publique au 1/5000

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du SOULTZERLAND ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage durant un mois** au siège de la communauté de communes du SOULTZERLAND ainsi que dans les mairies des communes membres.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de WISSEMBOURG-HAGUENAU
- Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes du SOULTZERLAND.

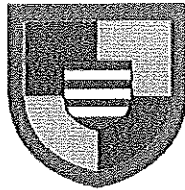
Fait à HOHWILLER le 07 JUIN 2013

LE PRESIDENT,

Charles GRAF



Communauté de Communes
du
Sultzerland



4 rue de l'Ecole
67250 HOHWILLER
Tél : 03.88.05.61.10
Fax: 03.88.05.61.12

Le Président

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2012

Sous la présidence de M Charles GRAF

Membres présents :

Raymond ROTH
Jacques SCHULER
Ernest ROTT
Alfred SCHNEIDER
Georges WAGNER
Raymond MERCK
Georges ESCHENMANN
Jean-Marc ZACHER
Charles GRAF
Jean-Pierre SCHEIDT

Dominique WEISHAAR
Pierre MAMMOSSER
Lucienne HAAS
Marie-José SCHALLER
Eric HUBERT
Dominique STOHR
Christophe SCHARRENBARGER
Olivier ROUX
Claude SCHMITT
Charles DIRGALA

Membres absents :

Mme Denise EHRHARD, MM. Jean-Marie SCHWARTZMANN, Jean-Luc KNOERR.

Point trois de l'ordre du jour : a) Retrait de la délibération d'approbation du PLU de Hoffen en date du 27 mars 2012 et ré-approbation du PLU :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOULTZERLAND

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de Wissembourg-Haguenau

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire

Séance du 06 septembre 2012

Sous la Présidence de Monsieur Charles GRAF,
Président

Nombre des
conseillers élus : 22

présents : 20

contre : 1 voix
pour : 19 voix

**Objet : Révision du Plan local d'urbanisme
Commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER
Retrait de la délibération du 27 mars 2012
Approbation**

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.126-1 et R.123-19 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER précisant les objectifs poursuivis de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 06/11/2009 ;
- Vu le débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER en date du 22/03/2010 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/07/2011 sur le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de HOFFEN ;

- Vu l'arrêté communautaire en date du 28/10/2011 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2012 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER;
- Vu la lettre de la Sous-Préfecture de Wissembourg en date du 24 juillet 2012 demandant le retrait de la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2012 en tant qu'elle approuve la révision du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER;

Considérant qu'il y a donc lieu de retirer la délibération du 27 mars 2012 en tant qu'elle approuve la révision du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE par 19 voix pour et 1 voix contre

Décide :

- De retirer la délibération du 27 mars 2012 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER;

Précise que :

- Conformément aux remarques formulées par la Sous-préfecture de Wissembourg dans son courrier en date du 24 juillet 2012, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER approuvé le 27 mars 2012 est modifié sur les points suivants :
 - Suppression d'une extension de la zone d'activité UX au-delà de la voie de contournement (RD 263).
 - Modifications du règlement des zones UA, UB, UX, AC et NH concernant les dispositions spécifiques à la zone Inondable identifiée au plan de zonage.
-
- D'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER conformément au dossier annexé à la présente ;

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairies de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace

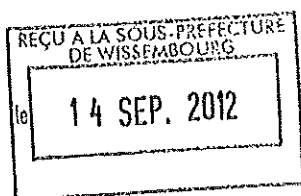
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- . Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de WISSEMBOURG-HAGUENAU,

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairies de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER.

- La présente délibération sera exécutoire :

- . après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



Pour extrait conforme,
Fait à HOHWILLER, le 10 septembre 2012

Charles GRAF
Président



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a crossbar.



4 rue de l'École
67250 HOHWILLER
Tél : 03.88.05.61.10
Fax: 03.88.05.61.12

Le Président

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 27 MARS 2012**

Sous la présidence de M Charles GRAF

Membres présents :

Raymond ROTH
Ernest ROTT
Alfred SCHNEIDER
Georges WAGNER
Georges ESCHENMANN
Jean-Marc ZACHER
Charles GRAF
Jean-Luc KNOERR
Jean-Pierre SCHEIDT

Dominique WEISHAAR
Pierre MAMMOSSER
Denise EHRHARD
Lucienne HAAS
Marie-José SCHALLER
Christophe SCHARRENBERGER
Olivier ROUX
Claude SCHMITT
Charles DIRGALA

Membres absents :

MM. Jean-Marie SCHWARTZMANN, Jacques SCHULER, Raymond MERCK , Eric HUBERT.

Point deux de l'ordre du jour : 2) a) Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre de Protection de Monument Historique de la Commune de Hoffen :

**Objet : Plan local d'urbanisme
Commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER
Elaboration
Approbation**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.126-1 et R.123-19 ;

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 06/11/2009 ;
- Vu le débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER en date du 22/03/2010 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/07/2011 sur le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de HOFFEN ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 28/10/2011 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient des changements au projet de révision du plan local d'urbanisme de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER, conformément aux annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 12 voix pour et 6 abstentions :

Décide :

D'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage au siège de la communauté de communes, en mairies de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER et dans les mairies des communes membres durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

- Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de WISSEMBOURG-HAGUENAU,

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes, en mairies de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER et dans les mairies des communes membres.

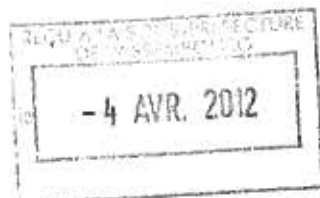
La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
Hohwiller, le 03 avril 2012



Charles GRAF
Président





4 rue de l'Ecole
67250 HOHWILLER
Tél : 03.88.05.61.10
Fax: 03.88.05.61.12

Le Président

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 27 MARS 2012**

Sous la présidence de M Charles GRAF

Membres présents :

Raymond ROTH	Dominique WEISHAAR
Ernest ROTT	Pierre MAMMOSSER
Alfred SCHNEIDER	Denise EHRHARD
Georges WAGNER	Lucienne HAAS
Georges ESCHENMANN	Marie-José SCHALLER
Jean-Marc ZACHER	Christophe SCHARRENBERGER
Charles GRAF	Olivier ROUX
Jean-Luc KNOERR	Claude SCHMITT
Jean-Pierre SCHEIDT	Charles DIRGALA

Membres absents :

MM. Jean-Marie SCHWARTZMANN, Jacques SCHULER, Raymond MERCK , Eric HUBERT.

Point deux de l'ordre du jour : 2) b) Approbation du Plan Local d'Urbanisme du Périmètre de Protection de Monument Historique de la Commune de Hoffen :

**Objet : Plan local d'urbanisme
Commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER
Modification du périmètre de monument historique
Approbation**

Le Conseil Communautaire,

Vu le code générale des collectivités ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30-1 et L.621-32 ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.126-1 et R.123-19 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21/04/2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER en date du 03/09/2010 approuvant la proposition de périmètre de protection modifié autour du monument historique de la commune, présentée par le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin et soumettant ce projet à enquête publique ;
- Vu le projet de périmètre de protection modifié autour du monument historique de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 28/10/2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet de délimitation du périmètre de monument historique de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique relative à la modification du périmètre du monument historique de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER ne justifie pas de changements au projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 12 voix pour et 6 abstentions :

Décide :

D'approuver le nouveau périmètre de protection du monument historique de la commune de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER, conformément au dossier annexé à la présente ;

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage au siège de la communauté de communes, en mairies de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER et dans les mairies des communes membres durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,

- Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de WISSEMBOURG-HAGUENAU,

Le nouveau périmètre de protection des monuments historiques est tenu à la disposition du public **au siège de la communauté de communes, en mairies de HOFFEN/LEITERSWILLER/HERMERSWILLER et dans les mairies des communes membres.**

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
Hohwiller, le 03 avril 2012



Charles GRAF
Président

